

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-100**

#### **ASSURANCES**

- **Responsabilité civile**
- **Dommmages sur véhicule**
- **Indemnisation de M. et Mme SIVIGNON**

Le 22 juillet 2022, les agents du service Espaces Verts sont intervenus pour le débroussaillage de trottoirs enherbés rue du Fuyant à proximité du parking du CABINET GVGM, 5 rue du Fuyant, où était stationné le véhicule de Madame SIVIGNON Stéphanie, salariée du Cabinet GVGM.

Cette opération d'entretien des trottoirs par rotofil a occasionné la projection de cailloux sur le véhicule de Madame SIVIGNON et a entraîné la casse de la vitre arrière droite et un impact sur la carrosserie sur la porte arrière droite.

« PNAS », la compagnie d'assurances titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne depuis janvier 2021 n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 2 000 €.

Il est proposé d'indemniser M. et Mme SIVIGNON, à hauteur de 577,37 €, conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- d'indemniser M. et Mme SIVIGNON à hauteur de 577,37 € correspondant aux dommages subis ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le - 1 AOUT 2022

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220801-DEC2022100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2022

Affichage : 01/08/2022